

A TRAVERS LE VIN

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Siège social : 4 rue Mertens – 92270 BOIS COLOMBES
RCS NANTERRE 503 171 712

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
le lundi 2 septembre ,
à 14 heures,

Les associés de la Société « **A TRAVERS LE VIN** » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Madame Annie MALAPLATE, 40 parts sociales numérotées de 1 à 40.....40 parts
- Monsieur Richard POMPONNE, 40 parts sociales numérotées de 41 à 80.....40 parts

Total des parts composant le capital social :**80 parts**

Madame Annie MALAPLATE préside la séance.

Le Président constate que les associés présents, disposent de la totalité des droits de vote. l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- les statuts de la Société ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social ;
- Modification du siège social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social afin d'y ajouter l'activité de restauration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet l'activité de cave à vin, restauration, vente de vins, spiritueux, alcools champagne et autres produits alcoolisés... »

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'adresse du siège social qui est à compter de ce jour situé 36, rue de la Libération – 24360 PIEGUT-PLUVIERS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est situé 36 rue de la Libération – 24360 PIEGUT-PLUVIERS »

Le reste de l'article demeure inchangé

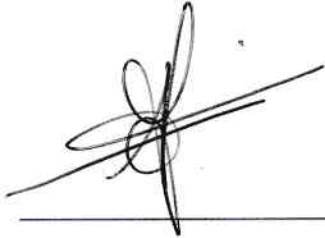
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' and 'M' with a long horizontal stroke extending to the right.

Madame Annie MALAPLATE

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'R' and 'P' with a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Richard POMPONNE